

N° 1996-0496 - Ressources humaines, incendie et secours - Fixation, pour l'exercice 1996, des tarifs des frais de participation pour les formations, l'hébergement et la prise en charge de la restauration des encadrants des stages de l'ENSOSP - Direction incendie et secours -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-5891 en date du 23 janvier 1995, vous avez fixé comme suit les tarifs des frais de participation des stagiaires de l'Ecole interrégionale des sapeurs-pompiers (EISP) au titre de l'année 1995.

Groupe	Intitulé	Frais d'enseignement	Subsistance				Participations		Ministère de l'Intérieur direction de la sécurité civile
			petit déjeuner	déjeuner	dîner	hébergement	collectivités	stagiaires	
I	plongée brevet spécialités médecin de sapeurs-pompiers chef de groupe sauvetage déblaiement préparation au concours de capitaine	870 F par jour	12 F	42 F	42 F	29 F	870 F	125 F	...
II	certificat et stage de sergent formation supérieure lieutenant-capitaine	710 F par jour	12 F	42 F	42 F	29 F	710 F	125 F	...
	monitorat secourisme et secours routier						710 F	125 F	...
	instructorat éducation physique et sportive						710 F	125 F	...
	stage décentralisé école nationale supérieure d'officiers de sapeurs-pompiers	710 F par jour	12 F	42 F	42 F	29 F	...	75 F	820 F

III	initiation spécialités recyclages divers	620 F	12 F	42 F	42 F	29 F	620 F	125 F	...
	forfaitage de sécurité (individuel)	1 260 F	12 F	42 F	42 F	65 F			
	paragent de sécurité (groupe de 10 personnes minimum pour agentune même entreprise)	765 F		42 F					
forfait	initiation à la sécurité	à définir	12 F avec le CNFPT	42 F	42 F	65 F			
par	formation pédagogie du secourisme des médecins	3 570 F		42 F/J					
médecin		par semaine							
bénéficiaires	concours			12 F	42 F	42 F	65 F		
des	location de salles de conférences	840 F par jour!							
installations	hébergement des stagiaires hors site	couchage seulement	65 F						

Pour 1996, ces divers tarifs pourraient être fixés comme suit en scindant les stages spécifiques à l'école et les stages décentralisés de l'Ecole nationale d'officiers des sapeurs-pompiers (ENSOSP).

- Stages spécifiques à l'école

Les frais de participation à la formation à la charge des divers débiteurs se décomposeront ainsi :

- frais de formation d'enseignement (détail ci-dessous),
- frais de restauration uniquement petit-déjeuner : 12 F par jour,
- frais d'hébergement : 30 F par nuit,
- frais d'hébergement stagiaires hors site : 67 F par nuit,
- location de salle de conférence : 865 F par jour,

Liste des stages

Initiation CMIR (risques radiologiques)	635,00
Certificat CMIR	730,00
Brevet CMIR	895,00
Equipier SD (sauvetage-déblaiement)	730,00
Chef de groupe SD	895,00
Maître-chien	730,00
Test contrôle opérationnel maître-chien	730,00
Initiation prévention	635,00

Certificat prévention	730,00
Recyclage prévention	895,00
Régional IEPS (Education physique)	730,00
CFAPSE	730,00
CFAPSR (routier)	730,00
Préparation monitorat premier secours	730,00
Formation monitorat premier secours	895,00
Recyclage moniteur AFPS	730,00
Recyclage moniteur CFAPSE	730,00
Formation monitorat CFAPSR	730,00
Pédagogie du secourisme	730,00
Formation initiale SPP	730,00
Formation initiale SPV	730,00
Examen SP auxiliaire	730,00
Formation initiale médecin	895,00
Préparation au concours capitaine SPP	895,00
Admissibilité au concours sergent SPP	730,00
Admission au concours sergent SPP	730,00
Préparation au concours caporal SPV	730,00
Formation continue CDG	895,00
Formation continue LCN-CDT-CNE	895,00
Informations officiers	895,00
Informations chefs de section SPV	895,00
Formation continue des sous-officiers	730,00
Echeliers	730,00
Moniteurs de conduite	730,00
Concierges-gardiens tarifs déterminés par le CNFPT	
Agents de sécurité ERP	
1er degré équipier	920,00
2° degré chef d'équipe	920,00
3° degré chef de service de sécurité	920,00
Agents de sécurité IGH	
1er degré	920,00
2° degré	920,00
Agents de sécurité industrie	1 260,00
Formation à la sécurité	780,00
GRIMP :	
IMP 1	635,00
IMP 2	730,00
IMP 3	895,00

Après réunion de toutes les écoles chargées de mission par l'Institut national d'études de la sécurité civile (INESC) en novembre 1995, il a été décidé :

- d'intégrer aux prix de journée pour 1996, dans tous les stages décentralisés, un coût forfaitaire de 75 F correspondant à la restauration,
- de différencier les prix par type de stage, l'hébergement et le petit-déjeuner étant comptés dans la journée de stage.

L'école sera donc tenue de régler, avec son budget, les frais de restauration à l'association des restaurants.

Une délibération particulière apportera les précisions sur ce point.

Types de stage	Tarifs des stages proposés par l'ENSOSP		Versement effectué par jour de stage
	Enseignement Hébergement Petit-déjeuner	Restauration	
Formation des lieutenants			
Mise à niveau	775,00 F	75,00 F	850,00 F
Hydraulique	865,00 F		940,00 F
ARI	905,00 F		980,00 F
CMIR	840,00 F	915,00 F	
CMIC	895,00 F		970,00 F
SD	875,00 F		950,00 F
CMU	875,00 F		950,00 F
CFF	805,00 F		880,00 F
FLTI	805,00 F		880,00 F

Il serait souhaitable d'accepter la prise en charge par l'EISP des repas des encadrants de la direction incendie et secours (DIS) aux stages décentralisés de l'ENSOSP. Les repas des encadrants des stages internes au service seront pris en charge par le budget formation de la DIS.

B - Propose d'accepter les nouveaux tarifs ci-dessus, de décider que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 1996 et de fixer l'inscription des recettes ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-5891 du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte les nouveaux tarifs ci-dessus.

2° - Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 1996.

3° - Autorise monsieur le président à percevoir les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 942-1 - article 737-9.

4° - Les dépenses de restauration seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 942-1 - article 661-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

pour le président,